

## ARRÊTÉ N° AR 2026-033

### RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DU SITE DE VAL

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu la demande de Madame Corinne SABATIER dans le cadre de l'AQUATERRA,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, mais aussi des organisateurs et des visiteurs,

## ARRÊTÉ

### **ARTICLE 1**

Le stationnement des véhicules sont interdits au niveau du parking de la partie basse du site de Val.

### **ARTICLE 2**

Cette disposition sera en vigueur pour la journée de lundi 13 juillet de 6h00 jusqu'à 13h00.

### **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

### **ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, ainsi qu'au au Directeur du SDIS.

Fait à Lanobre, le 22 juin 2026.

Le Maire

Fabrice ROUX

